

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°073-2022
Autorisation de travaux et d'occupation du domaine public – 43, rue de l'Eglise

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la déclaration préalable n°DP 069 076 22 00037 déposée le 27 avril 2022 par M. Sébastien BASS et accordée le 1^{er} juin 2022,
Vu la demande en date du 17 juin 2022 de la société VIRICEL domiciliée ZI de Fétan – allée des Filiéristes – CS – 01603 Quincieux,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à la rénovation de la toiture complète par l'extérieur d'une propriété située au 43, rue de l'Eglise, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Un échafaudage sera installé sur la partie réservée aux piétons de la rue de l'Eglise du 11 au 29 juillet 2022.

Article 3 : Entre le 11 et le 29 juillet 2022, un camion-benne sera stationné de manière périodique afin de permettre l'élimination des débris.
Lors du stationnement du véhicule, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation. La circulation devra être rétablie au départ du camion.
Le pétitionnaire s'engage à prévenir systématiquement la mairie de la présence du véhicule.

Article 4 : Des panneaux devront être posés au niveau du carrefour des rues du Bourg et du Falque afin d'annoncer « rue barrée à 100m » lors du stationnement du camion et devront être retirés à chaque départ du véhicule.
Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et les manœuvres de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise et à proximité du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de service public et de secours et aux camions de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La voirie et le trottoir devront être laissés en bon état. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune et des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
CCPA - 69210 L'Arbresle
La société VIRICEL
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mardi 5 juillet 2022
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 6/07/22.....

